



Seysses, le 07 mars 2026

Monsieur NICOLAS Christy
Secrétaire Général National du Syndicat
Pénitentiaire des Surveillants – C.E.A.
Tel : 06-95-06-48-50
sps.christy.nicolas@gmail.com

À

Monsieur le Directeur Général
de l'Administration Pénitentiaire
13, place Vendôme
75042 PARIS Cedex 01

Objet : Demande d'étude nationale sur les effets des brouilleurs et des appareils à rayons X dans les quartiers d'isolement et QLCO

Monsieur le Directeur Général,

Le SPS-CEA souhaite attirer votre attention sur une préoccupation majeure des personnels exerçant dans les quartiers d'isolement et les Quartiers de Lutte contre la Criminalité Organisée (QLCO). Les dispositifs techniques actuellement déployés, en particulier les brouilleurs de télécommunications et les appareils de contrôle à rayons X suscitent une inquiétude croissante et persistante.

En effet, les agents en poste dans ces quartiers signalent depuis plusieurs mois des troubles récurrents (maux de tête, fatigue, vertiges, perturbations du sommeil) qu'ils associent à une exposition prolongée aux brouilleurs. Cette inquiétude s'installe dans la durée et pèse sur le quotidien des personnels, déjà soumis à des conditions de travail exigeantes et éprouvantes.

L'utilisation régulière des appareils à rayons X alimente également une crainte constante quant aux effets cumulatifs sur la santé. À ce titre, il convient de rappeler qu'il existe une obligation réglementaire de doter les contrôleurs à rayons X de dosimètres individuels, afin de mesurer et de tracer l'exposition aux rayonnements ionisants. Or, cette obligation n'est pas toujours respectée dans les établissements, ce qui accentue l'inquiétude des agents et fragilise la confiance dans les dispositifs de protection.

Dans un contexte où les QLCO imposent un régime d'isolement renforcé, il est impératif que les dispositifs techniques ne viennent pas aggraver la pénibilité et les risques sanitaires. L'inquiétude des personnels, exprimée au quotidien et sur la durée, doit être entendue et prise en compte.

Le SPS-CEA demande donc la mise en place d'une étude nationale indépendante, associant les instances compétentes (Inspection du travail, médecine du travail, ASN, DAP), afin de :

- Évaluer les effets sanitaires des brouilleurs et des rayons X sur les personnels et les personnes détenues.

- Vérifier la conformité des installations aux normes techniques et réglementaires, notamment l'obligation de dosimétrie individuelle.

- Proposer des mesures correctives ou alternatives si des risques sont avérés.

Le SPS-CEA vous confirme rester favorable à la mise en place de brouilleurs afin de lutter le plus efficacement contre la prolifération d'objets illicites au sein des établissements pénitentiaires dès l'instant où la santé des agents est garantie. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de transparence, de prévention et de respect des droits fondamentaux des agents comme des personnes placées sous main de justice.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma parfaite considération.

Christy NICOLAS
Secrétaire Général National



Site Internet : <https://sps-cea.fr/> E-Mail : sps.christy.nicolas@gmail.com
Centre Pénitentiaire de Seysses, rue Danielle Casanova, BP 85, 31603 Muret Cedex